

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

N° DEL20171221_1	
Constitution d'une provision budgétaire (Id webdelib : 2052).....	6
N° DEL20171221_2	
Budget Principal Ville 2017 - Décision modificative n°2 (Id webdelib : 2054).....	8
N° DEL20171221_3	
Budget annexe de l'Habitat Indigne 2017 - Décision modificative n°2 (Id webdelib : 2055).....	10
N° DEL20171221_4	
Admission en non valeurs de produits irrécouvrables (Id webdelib : 2074).....	13
N° DEL20171221_5	
Budget annexe de l'habitat indigne 2017 - Régularisation des écritures de TVA antérieures (Id webdelib : 2072).....	15
N° DEL20171221_6	
Vote des taux d'imposition 2018 (Id webdelib : 2061).....	17
N° DEL20171221_7	
Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville (Id webdelib : 2058).....	19
N° DEL20171221_8	
Vote du Budget Primitif 2018 - Budget annexe de l'Habitat Indigne (Id webdelib : 2053).....	21
N° DEL20171221_9	
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion 2008 et suivants de la commune de Pantin (Id webdelib : 2071).....	23
N° DEL20171221_10	
Modification du tableau des effectifs 2017 et approbation du tableau prévisionnel des effectifs 2018 (Id webdelib : 2048).....	25
N° DEL20171221_11	
Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984 (Id webdelib : 2050).....	27
N° DEL20171221_12	
Ajustement du programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la loi Sauvadet (Id webdelib : 2056).....	30
N° DEL20171221_13	
Délégation de compétence relative aux commissions consultatives paritaires auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) (Id webdelib : 2051).....	33
N° DEL20171221_14	
Approbation du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux (Id webdelib : 2045).....	35
N° DEL20171221_15	
Approbation du marché relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et de minibus sans chauffeur pour les services de la commune (Id webdelib : 2046).....	37
N° DEL20171221_16	
Approbation de la convention relative à la subvention du poste de facilitateur des clauses sociales (Id webdelib : 2070).....	39
N° DEL20171221_17	
Rapport annuel du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de	

Pantin (Id webdelib : 2041).....	41
N° DEL20171221_18	
Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018 (Id webdelib : 2040).....	43
N° DEL20171221_19	
Approbation de la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP et autorisation à céder des actions à Est Ensemble (Id webdelib : 1994).....	46
N° DEL20171221_20	
Approbation de la convention d'intervention foncière entre l'établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Pantin, et Est Ensemble (Id webdelib : 2068).....	49
N° DEL20171221_21	
Revalorisation des tarifs des repas servis dans les espaces seniors (Id webdelib : 2062).....	52
N° DEL20171221_22	
Approbation de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement - FSL (Id webdelib : 2049).....	54
N° DEL20171221_23	
Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association "Jolis Mômes" (crèche parentale). Approbation de la subvention 2018 (Id webdelib : 2076).....	56
N° DEL20171221_24	
Approbation de conventions de prise en charge du tiers-payant mutuelles pour les centres municipaux de santé (Id webdelib : 2063).....	59
N° DEL20171221_25	
Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest (Id webdelib : 1998).....	61
N° DEL20171221_26	
Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2017/2018 (Id webdelib : 2064).....	63
N° DEL20171221_27	
Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2017/2018 (Id webdelib : 2065).....	65
N° DEL20171221_28	
Approbation d'une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement (Id webdelib : 2078).....	68
N° DEL20171221_29	
Avances sur subventions aux associations sportives 2018 (Id webdelib : 2034).....	74
N° DEL20171221_30	
Rapport d'activités du SIPPAREC - année 2016 (Id webdelib : 2035).....	77
N° DEL20171221_31	
Fixation des redevances relatives aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2018 (Id webdelib : 2060).....	79
N° DEL20171221_32	
Fixation des redevances des droits de voirie pour l'année 2018 (Id webdelib : 2059).....	82
N° DEL20171221_33	
Approbation de la convention de mise à disposition de services et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2018 (Id webdelib : 2038).....	85

N° DEL20171221_34

Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres (Id webdelib : 2042).....88

N° DEL20171221_35

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2047).....92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE (Id webdelib : 2052)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2018, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2018.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 27 000 euros
Contentieux Urbanisme : 1 500 euros
Contentieux au titre de la Responsabilité : 11 000 euros
Contentieux Marchés publics : 10 000 euros
Contentieux assurance hors franchise : 20 000 euros
Risques d'impayés : 30 500 euros.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (Id webdelib : 2054)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Budget primitif Ville 2017, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017.05.04_2 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2017.05.04_6 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2017.11.23_7 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2017 de la ville ;

Considérant la nécessité de procéder à nouveau à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Considérant la nécessité de procéder au versement d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Investissement :

Dépenses : 10 920 000,00 €

Recettes : 10 920 000,00 €

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'équipement de 11 488 310,71 euros au budget annexe de l'Habitat Indigne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (Id webdelib : 2055)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2017 du budget annexe de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°20170504_3 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Vu la délibération n°20170504_7 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Vu la délibération n°20171123_8 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant la Décision modificative n°1 2017 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement comptable de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-après :

	Dépenses			Recettes		
	Réel	Ordre	total	Réel	Ordre	total
Investissement						
Opérations DM2	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	11 500 000,00
Fonctionnement						
Opérations DM2	0,00	11 500 000,00	11 500 000,00	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00
Total budget : inv + fonctionnement	11 500 000,00	11 500 000,00	23 000 000,00	11 500 000,00	11 500 000,00	23 000 000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (Id webdelib : 2074)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 249 834,22 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices								Total
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
affichage sauvage	309,47								309,47
avoir	149,98								149,98
CMS	6 364,21	5 542,54	1 628,84					20,97	13 556,56
conservatoire	36,80		50,66						87,46
crèches	2 790,79	2 240,77							5 031,56
divers	1 781,64	5 478,97							7 260,61
droits de voirie	965,56	1 639,99	15,78				36,00		2 657,33
enlèvement des déchets	6 277,49	3 293,19		330,00	330,00				10 230,68
péril	1 248,20	147,86							1 396,06
périscolaire	104 796,42	93 015,79	5 878,04						203 690,25
restauration	67,00		26,65						93,65
retenue traitement	4 217,03	414,00							4 631,03
TLPE				62,90	70,30	70,30	124,00	412,08	739,58
Total	129 004,59	111 773,11	7 599,97	392,90	400,30	70,30	160,00	433,05	249 834,22

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables au titre des années 2008 à 2015 sur l'exercice 2017 pour un montant total de 249 834,22 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont ajoutés en Décision Modificative n°2 du présent Conseil municipal.

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - RÉGULARISATION DES ÉCRITURES DE TVA ANTÉRIEURES (Id webdelib : 2072)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II - titre III - chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Vu le budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant le fait que l'obligation de la correction d'erreurs sur exercice antérieur ne doit pas avoir d'incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée ;

Considérant le fait que la pertinence de l'information fournie par le compte de résultat de l'exercice doit être privilégiée ;

Considérant l'obligation de corriger une erreur d'un exercice antérieur de manière rétrospective, et de la corriger par une opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068 ;

Considérant qu'une correction des opérations de TVA sur le compte 445 « État - taxes sur les chiffres d'affaires » est demandée par la Trésorerie sur le budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le comptable public à effectuer ces rectifications sur le budget M14 de l'Habitat Indigne en effectuant les opérations non budgétaires suivantes :

Créditer le compte 445 « État - taxes sur les chiffres d'affaires » de 874 841,70 euros ;

Débiter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 874 841,70 euros.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (Id webdelib : 2061)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, (loi dite «NOTRE»);

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmées par la décision n°168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État, selon lesquelles le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Considérant le fait que la commune de Pantin a réintégré en 2016 les taux d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties de l'ancienne Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la commune a construit son budget primitif 2018 sur la base d'un produit attendu pour 2018 de 49 091 000 € (quarante-neuf millions quatre-vingt-onze mille euros) et d'une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2018	Variation 2018/2017
Taxe d'habitation	21,72 %	0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	0 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 49 091 000 euros (quarante-neuf millions quatre-vingt-onze mille euros) ;

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 73, article 73111 «contributions directes».

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE (Id webdelib : 2058)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.23121, L.23122, et L.23123, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2018 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2018 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2017_ du conseil municipal de Pantin en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 49 091 000 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 23 novembre 2017 et le vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2018 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	47 501 750,00 €	47 501 750,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 952 000,00 €	134 952 000,00 €
TOTAUX	182 453 750,00 €	182 453 750,00 €

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id webdelib : 2053)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2017 ;

Considérant le Budget Primitif 2018 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2018 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	456 495,00 €	456 495,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	912 990,00 €	912 990,00 €
TOTAUX	1 369 485,00 €	1 369 485,00 €

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION 2008 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE DE PANTIN (Id webdelib : 2071)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-9 à L.243-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le rapport sur les observations définitives, délibérées le 9 novembre 2016 par la Chambre régionale des Comptes,

Vu le courrier en réponse adressé le 4 décembre 2017 par Monsieur Bertrand KERN, Maire de Pantin,

Considérant la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante, pour débat, le rapport établi par la Chambre régionale des comptes sur les observations définitives portant sur les années 2008 et suivantes, ainsi que le courrier en réponse qui a été établi,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les observations définitives qui a été établi par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France pour les années 2008 et suivantes, et du courrier qui a été transmis en réponse, daté du 4 décembre 2017 ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la base des documents qui ont été remis dans les délais ordinaires de convocation de l'Assemblée délibérante ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 ET APPROBATION DU TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS 2018 (Id webdelib : 2048)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Budgets Primitifs des années 2017 et 2018 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°14 en date du 14 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les stagiairisations issues des sélections professionnelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE le tableau des effectifs de l'année 2017 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2017 ;

ACTE que ce tableau servira également de référence pour le tableau prévisionnel des effectifs 2018.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 (Id webdelib : 2050)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nancy du 13 janvier 2005 ;

Vu la délibération n°17 en date du 4 mai 2017 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°17 de la collectivité en date du 4 mai 2017 ;

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins pratiquants	22	Médecin
Psychologues	3	Psychologue CIN
Infirmières	6	Infirmier soins généraux CIN
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Informaticiens spécialisés	2	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	2	Technicien

Juriste (spécialisé en contentieux)	1	Attaché
Responsable pôle vie au travail (spécialisé en médiation)	1	Attaché
Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé de mission ANRU Courthillères	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable de maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché

DIT que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SAUVADET (Id webdelib : 2056)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 venu préciser notamment les conditions et modalités d'accès à l'emploi titulaire et les dates de la prolongation du dispositif de la loi Sauvadet ;

Vu la délibération n°11 en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant l'engagement de la commune dans la lutte contre la précarité des agents contractuels et sa volonté de poursuivre en ce sens sa politique de ressources humaines ;

Considérant les dossiers effectivement présentés par les agents auprès de ces commissions et des réussites aux examens ayant d'ores et déjà permis la mise en stage de certains agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2018 selon les conditions visées dans le décret du 11 août 2016 en complément de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

DIT que, dans ce cadre, quatre postes seront ouverts lors de la session 2018 ;

INSCRIT les dépenses afférentes au budget primitif ;

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des commissions des

sélections professionnelles par le CIG de la petite couronne.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES AUPRÈS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) (Id webdelib : 2051)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'information du comité technique ;

Considérant la création de nouvelles instances que sont les Commissions Consultatives Paritaires à destination des agents contractuels de la Fonction Publique ;

Considérant qu'à l'occasion du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de Fonction Publique qui aura lieu en décembre 2018, il pourra être confié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne le soin d'organiser les élections des représentants des Commissions Consultatives Paritaires, ainsi que par la suite le secrétariat et la gestion de ces instances ;

Considérant que cette délégation de compétence au CIG permet à la fois une économie de gestion et un traitement distancié et approprié aux cas de saisines des CCP, à l'instar de la tenue des CAP pour les agents titulaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la délégation de compétence au CIG de l'organisation liée à la mise en place des commissions consultatives paritaires, en lien avec les élections des représentants du personnel de la Fonction Publique ;

APPROUVE à compter de l'année 2019, la délégation de compétence au CIG de la gestion et du secrétariat des commissions consultatives paritaires une fois celles-ci créées.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_14

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (Id webdelib : 2045)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et les travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance préventive, corrective et de travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017109 relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux avec la société 5M SERVICES pour un montant décomposé comme suit :

- 2 040,00 € H.T soit 2 448,00 € T.T.C pour la maintenance préventive ;

- Sans montant minimum, ni maximum pour la maintenance corrective et les travaux d'amélioration ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC OU SANS CHAUFFEUR ET DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE (Id webdelib : 2046)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la location d'autocars avec ou sans chauffeur et de location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017-116 relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin, concernant les lots ci-dessous avec les sociétés suivantes :

LOT 1 : Location d'autocars avec chauffeur : SAVAC

LOT 2 : Location d'autocars sans chauffeur : LOCATION CARS MARIE

LOT 3 : Location de minibus sans chauffeur : SALVA

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DU POSTE DE FACILITATEUR DES CLAUSES SOCIALES (Id webdelib : 2070)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, à la fois acheteur public et chef de file des politiques d'insertion, d'apporter un soutien financier aux collectivités dans leur dispositif de mise en œuvre des clauses d'insertion ;

Considérant les diverses missions de la facilitatrice des clauses sociales, visant à promouvoir dans l'emploi les personnes qui en sont éloignées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN (Id webdelib : 2041)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 portant désignation du délégataire « MANDON – SOMAREP » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 31 mars 2017 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2016 présenté par le groupe Mandon Somarep, annexé à la présente ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 12 décembre 2017 pour examiner le rapport ;

Considérant que la commission consultative des services publics a procédé aux observations suivantes :

- une amélioration des conditions de gestion des marchés constatée par rapport à l'ancienne délégation, notamment en ce qui concerne le nettoyage ;
- un effort additionnel attendu sur la gestion du marché Magenta ;
- une attente concernant la mise en œuvre de la refacturation des fluides, prévue au contrat, qui reste à engager dans le respect d'une juste répartition entre forains et délégataire compte tenu des consommations respectives, en particulier en matière d'eau ;
- des précisions attendues concernant la hausse des salaires directs et la dépense relative au nettoyage mécanisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2016 ;

PREND ACTE des observations de la CCSPL sur ce rapport ;

DONNE à M. le Maire mandat pour solliciter tous éléments de nature à apporter les précisions attendues du délégataire.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2018
(Id webdelib : 2040)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture le dimanche des commerces de détail Pantinois dans le respect dès règles en vigueur et selon le calendrier suivant :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (Code NAF 45) :

- dimanche 21 janvier 2018,
- dimanche 18 mars 2018,
- dimanche 17 juin 2018,
- dimanche 16 septembre 2018,
- dimanche 14 octobre 2018.

7 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 1^{er} juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,
- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
CONTRE :	2 M. HENRY, M. AMZIANE

ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
----------------------	--

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION D'EST ENSEMBLE AU CAPITAL DE LA SEMIP ET AUTORISATION À CÉDER DES ACTIONS À EST ENSEMBLE (Id webdelib : 1994)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la SEMIP approuvés par son Conseil d'administration en date du 18 mars 2003 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement Territorial Est Ensemble souhaite entrer au capital de la SEMIP afin de siéger à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'un administrateur public doit être désigné par l'EPT Est Ensemble, et que, par conséquent, le nombre de représentants de la commune de Pantin doit passer de 7 à 6 ;

Considérant que, par la prise de capital de l'EPT Est Ensemble à hauteur de 150 000 €, représentant 9,37 % du capital, l'actionnariat public de la SEMIP reste majoritaire à hauteur de 55 % ;

Considérant que M. Bertrand KERN, M. Alain PERIES, M. Mathieu MONOT, Mme Charline NICOLAS, M. Pierre PAUSICLES, M. Felix ASSOHOON et Mme Nadia AZOUG, administrateurs de la SEMIP ne prennent ni part au débat ni au vote ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP à hauteur de 150 000 € par l'acquisition de 9 375 actions d'une valeur unitaire de 16 € ;

DÉSIGNE la nouvelle liste de représentants de la commune de Pantin telle que suit :

- M. Bertrand KERN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- Mme Nadia AZOUG
- M. Félix-Miessan ASSOHOON

AUTORISE M. le Maire à céder 9 375 actions du capital de la SEMIP, d'une valeur unitaire de 16 €, à Est Ensemble pour un montant de 150 000 € et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession ;

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	30

	Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE PANTIN, ET EST ENSEMBLE (Id webdelib : 2068)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F. I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions ;

Vu la convention d'intervention foncière n°1 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Écoquartier (Pantin Local) ;

Vu la convention d'intervention foncière n°2 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 18 mars 2009 pour une durée de 5 ans et concernant les secteurs suivants :

- le secteur de la porte de l'Ourcq ;
- la zone d'activités Cartier Bresson ;
- les secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 signé le 10 mars 2011 ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2011 et du 9 février 2012 déclarant le périmètre d'études de l'Écoquartier-Gare d'intérêt communautaire et le transférant à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du 13 novembre 2012 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Est Ensemble, approuvant les objectifs du projet « Écoquartier-Gare » ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 19 février 2013 entre la commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France fusionnant les conventions d'interventions foncières précédentes et incluant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein du partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant la création de la « ZAC Ecoquartier- Gare » ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2015 par la Commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île de France et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble élargissant notamment le périmètre de la convention autour de la porte de l'Ourcq et sur le secteur des Quatre-Chemins ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention tripartite d'intervention foncière permettant un élargissement de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur le territoire communal et l'intégration d'une ambition de développement durable dans les projets immobiliers et d'aménagement afférents ;

Considérant que le projet de nouvelle convention est prévue pour une durée de cinq années à compter de sa signature ;

Considérant que les durées de portage au regard des secteurs de maîtrise foncière et de veille foncière sont unifiés, que la durée de portage prendra fin au terme de la convention tripartite avec engagement de la commune ou de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de rachat des immeubles autres que ceux faisant l'objet d'une promesse de vente par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Considérant que le projet de convention tripartite intègre comme secteur de maîtrise foncière les sites dit «Ecoquartier-Gare » et « Porte de l'Ourcq » ;

Considérant que le secteur de veille foncière est étendue à la quasi totalité du territoire communal tel que défini à l'annexe 2 du projet de convention tripartite, à l'exception du quartier des Courtillières, d'une partie de l'avenue du Général Leclerc comprise entre le faisceau de voies ferrées et le chemin des Vignes, des emprises ferroviaires exclues du secteur« Ecoquartier -Gare » et du cimetière Parisien ;

Considérant que le montant maximum des engagements de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est porté à 70 millions d'euros hors taxes ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les projets de convention d'intervention foncière tripartite et de protocole d'intervention entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et tous actes nécessaires.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ESPACES SENIORS (Id webdelib : 2062)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 approuvant l'instauration d'une grille de tarifs établis, selon les ressources pour les repas servis dans les espaces de restauration et la revalorisation des tarifs du portage des repas à domicile ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la revalorisation des tarifs des repas servis dans les « espaces restaurations » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour une application à compter du 1^{er} février 2018 :

Tranche	Quotient	Tarif
1	0 à 565 €	1,90€
2	565,01 à 925 €	2,75 €
3	Plus de 925 €	3,70€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_22

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - FSL (Id webdelib : 2049)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°24 en date du 6 octobre 2016 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 12 juillet 2017 relatif à l'attribution d'une subvention de 67 540 € pour le financement du dispositif d' Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2017 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (CRÈCHE PARENTALE). APPROBATION DE LA SUBVENTION 2018 (Id webdelib : 2076)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée au 31 décembre 2017 et qu'il convient d'adopter une nouvelle convention pour un an dans l'attente du projet « grande crèche »;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l'année prochaine, le montant de la subvention annuelle 2018 est estimé à 159 161 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2018;

AUTORISE M. le Maire à la signer ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 159 161 € et le versement de l'avance de 39 790 € à l'association « Jolis Mômes » ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DU TIERS-PAYANT
MUTUELLES POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ** (Id webdelib : 2063)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie afin d'améliorer le service rendu aux usagers des CMS ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE de manière globale la passation de conventions et de leurs avenants éventuels avec les différents organismes de sécurité sociale et les différentes mutuelles aux fins de dispenser les usagers des centres municipaux de santé de l'avance des divers frais médicaux et paramédicaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les différents partenaires de ce dispositif permettant de recouvrer directement leurs participations.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES 93 OUEST (Id webdelib : 1998)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté politique de la commune de Pantin de contribuer à un dispositif d'aide à l'installation au logement des jeunes actifs de 18 à 30 ans ;

Considérant les missions du comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

Considérant la nécessité de donner un cadre au partenariat entre la commune de Pantin et le CLLAJ 93 ouest ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention de partenariat entre la commune de Pantin et le comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 5000€ au comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention afférente.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (Id webdelib : 2065)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux collèges dans le cadre des projets d'actions éducatives comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT
AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) ET AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS
TARIFAIRES RELATIVES AU STATIONNEMENT (Id webdelib : 2078)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.2333-87 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, prévoyant la décentralisation du stationnement payant et son corollaire, la dépénalisation du stationnement payant ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.12.15_03 en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.04.01_17 en date du 1^{er} avril 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.20_25 en date du 20 mai 2010 reportant l'extension du stationnement payant au 1^{er} juillet 2010 et supprimant définitivement le parking de la rue Hoche à la même date ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.26_27 en date du 26 juin 2014 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.11.23_44 en date du 23 novembre 2017 portant modification des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

Vu l'arrêté n°2017-469 D relatif au stationnement sur voirie et définissant les périmètres des zones de stationnement ;

Vu le projet de convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) jointe en annexe ;

Considérant que la politique de stationnement pour la commune de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement, tant pour les visiteurs que pour les personnes contribuant au développement de la vie économique locale ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le stationnement en ouvrage afin de libérer les places de stationnement sur voirie et de limiter les impacts environnementaux ;

Considérant que les amendes relatives au non-paiement du stationnement sur voirie sont, à compter du 1^{er} janvier 2018, transformées en forfait de post-stationnement ;

Considérant que le forfait de post-stationnement est au maximum égal au montant de la période maximale payable à l'horodateur ;

Considérant qu'à ce jour le montant maximal payable à l'horodateur est très faible et que, de ce fait, maintenir les tarifs actuels reviendrait à diminuer fortement la sanction en cas de non paiement du stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce forfait de post-stationnement ait une valeur pédagogique ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à une modification des tarifs de paiement à l'horodateur ;

Considérant par ailleurs que les tarifs du forfait résident n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} septembre 2014 alors que les tarifs des transports en commun ont augmentés ;

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser le développement des alternatives au véhicule individuel et qu'il importe de fait de mettre en cohérence les tarifs de stationnement sur voirie et les tarifs des transports en commun ;

Considérant enfin que l'ANTAI propose de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la notification et la gestion des avis de paiement des forfaits post-stationnement ;

Considérant que cette subrogation de l'ANTAI nécessite la signature d'une convention avec celle-ci et le paiement de montants unitaires par envoi de pli ou d'avis dématérialisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n°2017.11.23_44 en date du 23 novembre 2017 portant modification des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs du forfait de stationnement sur voirie pour les résidents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Périodicité	Forfait depuis le 1 ^{er} septembre 2014	Forfait à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Mensuel	23	24
Trimestriel	60	63
Annuel	220	230

AUTORISE M. le Maire à modifier les redevances de stationnement payant sur voirie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Zone commerçante (zone rouge)	
Temps de stationnement	Montant de la redevance au 01/01/2018
10 min	0,00 €
15 min	0,00 €
20 min	0,00 €
25 min	0,30 €
30 min	0,40 €
35 min	0,50 €
40 min	0,60 €
45 min	0,70 €
50 min	0,80 €
55 min	0,90 €
1h00 min	1,00 €
1h10 min	1,30 €
1h20 min	1,60 €
1h30 min	1,90 €
1h40 min	2,20 €
1h50 min	2,50 €
2h00 min	2,80 €
2h15 min	3,25 €
2h30 min	3,70 €
2h45 min	4,15 €
3h00 min	4,60 €
3h20 min	5,40 €
3h40 min	6,20 €
4h00 min	7,00 €
4h30 min	8,50 €
5h00 min	11,00 €
5h30 min	12,80 €
6h00 min	14,60 €
6h30 min	16,70 €
7h00 min	18,80 €
7h30 min	21,20 €
8h00 min	23,60 €
8h30 min	26,30 €
9h00 min	29,00 €
9h30 min	31,00 €
10h00 min	33,00 €

Zone résidentielle (zone verte)	
Temps de stationnement	Montant de la redevance au 01/01/2018
10 min	0,20 €
15 min	0,30 €
20 min	0,40 €
25 min	0,50 €
30 min	0,60 €
35 min	0,70 €
40 min	0,80 €
45 min	0,90 €
50 min	1,00 €
55 min	1,10 €
1h00 min	1,20 €
1h10 min	1,40 €
1h20 min	1,60 €
1h30 min	1,80 €
1h40 min	2,00 €
1h50 min	2,20 €
2h00 min	2,40 €
2h15 min	2,85 €
2h30 min	3,30 €
2h45 min	3,75 €
3h00 min	4,20 €
3h20 min	4,80 €
3h40 min	5,40 €
4h00 min	6,00 €
4h30 min	7,20 €
5h00 min	8,40 €
5h30 min	9,60 €
6h00 min	10,80 €
6h30 min	12,30 €
7h00 min	13,80 €
7h30 min	15,30 €
8h00 min	16,80 €
8h30 min	18,60 €
9h00 min	20,40 €
9h30 min	22,20 €
10h00 min	24,00 €

INSTITUE un forfait de post-stationnement égal au montant dû pour la durée maximale de stationnement,

soit 24 € pour la zone résidentielle (zone verte) et 33 € pour la zone commerçante (zone rouge) ;

DIT que les modalités de paiement par les automobilistes verbalisés des forfaits post-stationnement sont les suivantes :

- En cas d'absence totale de paiement de la redevance dès le début du stationnement, l'automobiliste sera redevable de l'intégralité du montant du forfait post-stationnement ;
- En cas de redevance insuffisamment réglée pour couvrir l'intégralité de sa durée de stationnement, l'automobiliste sera redevable du montant du forfait post-stationnement, diminué du montant déjà payé par celui-ci.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) déléguant à celle-ci la notification et la gestion des avis de paiement des forfaits post-stationnement, et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2018 (Id webdelib : 2034)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2018 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une avance sur les subventions 2018 pour un montant de : 88 875 € (quatre vingt huit mille huit cents soixante quinze euros), tel que répartie ci-dessous :

	Avances sur subventions 2018
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	39 750,00 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	5 000,00 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	5 000,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	7 000,00 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	6 375,00 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	7 500,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	5 000,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	2 000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P)	5 000,00 €

TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	6 250,00 €
Total	88 875,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_30

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIPPAREC - ANNÉE 2016 (Id webdelib : 2035)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2015 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2016 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE POUR LES
TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2018**
(Id webdelib : 2060)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques en 2018 de 10 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2018 comme suit :

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	605 €/jour 341 €/jour	302,50 €/jour 170,50 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	715 €/jour	357,50 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	506 €/jour	253 €/jour
<u>Stationnement des véhicules techniques :</u> - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	66 €/jour 121 €/jour	33 €/jour 60,50 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine

public et les établissements publics,

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur,

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique,

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2018 (ld webdelib : 2059)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°43 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 fixant la redevance de droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2018 ;

Sur proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les droits de voirie pour l'année 2018 conformément au tableau ci-joint ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de droits de voirie pour l'année 2018 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
2) SAILLIES			
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	10
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m ²	100
10	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m ²	70
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m ²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,3
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	40
24	Passage souterrain	ml	40
25	Câble armé sous voie publique	ml	7

26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m ³	5,2

APPROUVE le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		17,5 €

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ANNÉE 2018 (Id webdelib : 2038)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.5912-2 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 décembre 2017 pour la commune de Pantin et celui du 14 décembre 2017 pour l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

PRÉCISE que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES (Id webdelib : 2042)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 X, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 avril 2016 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2016 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT du Grand Paris ;

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine du 4 octobre 2017 annexé ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017 ;

Considérant que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018 ;

Considérant que la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant des attributions de compensation des communes maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017 ;

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_35

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ld webdelib : 2047)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
02/10/17	Protocole d'accord transactionnel suite à une préemption de la commune du local situé 8 avenue Edouard Vaillant en vue d'une démarche de commercialisation partenariale	Richard BENHAMOU	/	124	04/10/17
03/10/17	Contrat de cession concernant le spectacle "BAVADLAN" qui se jouera à la salle Jacques Brel les 13, 14 et 15 décembre 2017	Association La Belle meunière	8 967,50 € TTC	125	12/10/17
03/10/17	Exercice du droit de priorité immeuble situé 172 avenue Jean Jaurès appartenant à l'État	/	25 790,00 € TTC	126	Préfecture le 6/10/17
04/10/17	Retrait de la décision n°2017/84 de préemption immeuble situé 8 avenue Édouard Vaillant	Consort wittemann	/	127	Préfecture le 9/10/17
06/10/17	Convention de mise a disposition de "les Sheds" pour la période du lundi 2 octobre au lundi 9 octobre 2017	Association Presse & Cité	A titre gracieux	128	07/10/17
11/10/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au sein de l'école Cachin sis 4 rue Racine à Pantin	Camille PIROCHE	redevance de 3.192,00 € annuelle HC	130	25/10/17
13/10/17	Contrat de prestation pour une animation cabaret qui aura lieu le 13 avril 2018 à la maison de quartier	M. Bouziane Hamzy, micro entreprise	600,00 € TTC	131	En cours
16/10/17	Contrat pour des ateliers d'apprentissage de la langue française	Association Les enfants du paradis	400,00 € TTC	132	En cours
16/10/17	Contrat de prestation de Mvett (récits chantés)	Association Entraide Béti de France	200,00 € TTC	133	En cours
16/10/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au sein de l'école Cachin sis 4 rue Racine à Pantin	Yvan POULIN-VAYER	redevance de 3.192,00 € annuelle HC	134	25/10/17
16/10/17	Contrat de Partenariat concernant le spectacle "Qui pousse, ou le monde qui vient" au théâtre du Fil de L'eau du 31 mai 2018 au 2 juin 2018	Association 193 Soleil	6 550 € TTC	135	30/10/17
18/10/17	Convention de partenariat concernant des ateliers de sensibilisation sur l'alimentation et l'activité physique sur les centre de loisirs de décembre 2017 à juin 2018	Association Bélénos	2000,00 € TTC	136	14/11/17
18/10/17	Report de la date d'effet du congé au bail commercial du 4 janvier 2006 sise 32 rue Delizy à Pantin, locaux occupés par le service « Fête et cérémonie » annule et remplace la décision n°2017/112 suite à une erreur matérielle	/	66 221,12 € HT (Hors charges)	137	15/11/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
20/10/17	Contrat de prestation pour un atelier chant, à la maison de quartier des Courtilières, les vendredis à 18h, d'octobre à décembre 2017	Association DJAM Orchestra	661,50 € TTC	138	24/11/17
20/10/17	Contrat de spectacle "Chansons à la volée" pour la Halte Jeux des Coquelicots dans la salle polyvalente du centre social 21 avenue Aimé Césaire à Pantin le mercredi 13 décembre 2017 à 10 heures 30	Compagnie Le Pli de la voix	565,00 € TTC	139	En cours
24/10/17	Contrat de spectacle "Le Blanc de l'Hiver" qui se jouera au multi accueil des Courtilières, le vendredi 15 décembre 2017 à 15H30 et 16H30	Compagnie Le Roi de Sable	580,00 € TTC	140	En cours
24/10/17	Contrat de vente pour une prestation d'atelier de sensibilisation aux droits de l'enfant les lundi 30 et mardi 31 octobre 2017 après-midi à la maison de quartier des Courtilières	Association Les Francas de Bobigny	670,00 € TTC	141	En cours
25/10/17	Contrat de spectacle de magie qui aura lieu le 27 décembre 2017 au 42 avenue Édouard Vaillant	Société "spectacle en liberté"	1 200,00 € TTC	142	En cours
06/11/17	Demande de subvention à l'AESN au titre de l'appel à projet "Plan d'action réseau d'eau potable" coût des travaux 70 000 € HT	/	35 000,00 € TTC	143	Préfecture le 17/11/2017
08/11/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public (Sadi Carnot) consentie au profit du centre de loisirs Les Gavroches sur le temps de la pause méridienne	/	A titre gracieux	144	Préfecture le 4/12/17
09/11/17	Contrat de prestations de clown, mimes, magies, amuseurs, qui se déroulera le 9 décembre 2017 à la maison de quartier des Courtilières, de 13h30 à 17h lors du marché de Noël	Association PROTECT ARTISTES MUSIC	550,00 € TTC	145	En cours
09/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "L'esprit de contradiction" Camille Chamoux à la Salle Jacques Brel le jeudi 18 janvier 2018	Matrioshka Productions	6 203,00 € TTC	146	16/11/17
09/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Unwanted" qui se jouera le 24 novembre 2017 au théâtre de Fil de L'eau	Compagnie Kadidi	3 692,50 € TTC	147	16/11/17
09/11/17	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "Unwanted"	Compagnie Kadidi	5 524,82 € TTC	148	En cours
09/11/17	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "la Cosa"	Compagnie Claudio Stellato	325,80 € TTC	149	En cours
10/11/17	Convention de mise a disposition du théâtre du Fil de L'eau concernant la création du spectacle "Fayas"	Collectif Palmera	A titre gracieux	150	En cours
13/11/17	Travaux de rénovation d'un bâtiment pour les restos du Coeur	Lot 5 : menuiseries intérieures - cloisons – doublages GTP	38 031,38 € TTC	151	08/11/17
13/11/17		Lot 6 : maçonnerie - ragréages - faïence - peinture – revêtements de sols GTP	36 974,87 € TTC		08/11/17
13/11/17		Lot 7 : métallerie S3M	7 710,02 € TTC		08/11/17
13/11/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour l'école Charles Auray, sis 30 rue Charles Auray	M. Pierrick LESUEUR et Mme Marie LESUEUR Professeurs des écoles	530,00 € / mois Hors charges, Hors taxes	152	En attente date Préfecture

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

La séance est levée à 23h00.

Ont signé les membres présents.